

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 21 FÉVRIER.

Note adressée par le prince de Talleyrand et lord Palmerston à M. le baron de Zuylen de Nyevelt.

Londres, le 14 février 1833.

Les soussignés ont l'honneur d'accuser réception de la note que M. le baron de Zuylen leur a adressé le 3 du courant; et ils doivent en même temps exprimer leur profond regret d'avoir appris par cette note et par les communications personnelles qu'ils ont eues récemment avec M. le baron de Zuylen, que le peu d'étendue de ses pouvoirs et la nature des instructions qu'il a reçues, leur ôtent presque tout espoir de conclure avec le gouvernement néerlandais, soit un arrangement définitif, soit un arrangement préliminaire, par lequel les différends existant entre la Hollande et la Belgique se trouveraient terminés.

Lorsque l'évacuation de la citadelle d'Anvers rendit possible de reprendre les négociations, les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne ne perdirent pas un moment pour proposer au gouvernement néerlandais, par leurs chargés d'affaires à La Haye, une convention destinée à établir entre la Hollande et la Belgique une situation provisoire telle, que chacun des deux pays, en réduisant son armée, pût arriver à diminuer les charges dont ils sont l'un et l'autre accablés. Cette convention remettait à la négociation qui aurait le traité définitif pour objet, la solution du peu de questions encore en litige.

Mais en écartant les chances de collision entre la Hollande et la Belgique elle facilitait un arrangement complet entre les deux pays.

La convention préliminaire proposée le 2 janvier, était fondée sur le principe que l'échange réciproque des territoires eût lieu immédiatement entre les deux parties; et on proposait, en conséquence, l'évacuation par les Hollandais des forts de Lillo et de Liefkenshoek, et celle du Limbourg hollandais et la partie allemande du Luxembourg par les Belges.

Les résultats nécessaires de cette évacuation réciproque devaient être une amnistie accordée aux habitants des districts évacués, et pour les Belges, la jouissance immédiate du libre usage des routes commerciales au travers du Limbourg, qui leur a été garanti par les cinq puissances comme une condition de l'arrangement par lequel la rive droite de la Meuse et la souveraineté entière de Maestricht étaient assurées à S. M. le roi des Pays-Bas, grand duc de Luxembourg.

Ces dispositions une fois effectuées, une réduction sur le pied de paix des armées des deux pays paraissait bien calculée pour prévenir la reprise des hostilités, que les cinq puissances ont tant de fois et si clairement déclaré être leur intention d'empêcher par tous les moyens possibles, et il semblait raisonnable d'espérer qu'une manifestation si prononcée d'intentions pacifiques des deux côtés, tendrait à adoucir cette irritation mutuelle, que l'attitude menaçante d'armées stationnées en face l'une de l'autre, devait inévitablement produire, et qu'on pourrait trouver par là de nouvelles facilités pour arranger le peu de questions qui étaient restées en litige.

Il est évident que les Belges ne pouvaient accepter aucun arrangement provisoire, que ne leur donnât pas la jouissance immédiate de la navigation de la Meuse, et qui ne leur assurât pas, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, la continuation de la navigation de l'Escaut, telle qu'ils en jouissaient depuis le mois de janvier 1831.

En retour de ces conditions, les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne offraient la cessation immédiate de l'embargo mis sur les vaisseaux hollandais, et le renvoi des troupes hollandaises, maintenant détenues en France.

Ce fut avec un extrême regret que les soussignés apprirent, par la dépêche du baron Verstolk, datée du 9 janvier, et par le contre-projet qui y était joint, que les propositions ci-dessus mentionnées avaient été rejetées par le gouvernement néerlandais.

Le baron Verstolk n'a pas, à la vérité, établi positivement que ces propositions fussent rejetées; mais on a dû conclure du contre-projet qui accompagnait sa dépêche, que ces propositions n'étaient point acceptées.

Ce contre-projet était inadmissible, pour ce qu'il contenait; et il présentait des objections décisives, pour ce qu'il ne contenait pas.

Il demandait que le gouvernement néerlandais fut autorisé à lever un droit de tonnage sur l'Escaut, sans entrer dans aucune des obligations dépendantes de ce droit, telles que celles qui ont rapport au balisage et au pilotage sur cette rivière, et qui doivent être inséparablement liés à la perception du droit; et il demandait même que ce droit fut payé à Flessingue ou à Batz, demande qui était sujette à de fortes objections, puisqu'elle entraînait des détentions et des retards pour les bâtiments naviguant sur l'Escaut.

Il demandait encore un droit de transit sur les routes au travers du Limbourg, quoique les cinq puissances aient garanti à la Belgique l'usage de ces routes, pour l'utilité du commerce, et sans autre droit qu'un péage pour leur réparation et leur entretien.

Il demandait enfin que les gouvernements de France et de la Grande-Bretagne s'engageassent à ce que la Belgique payât annuellement, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif avec la Hollande, la somme de 8,400,000 florins par payemens semestriels, pour sa part des intérêts de la dette commune du ci-devant royaume uni des Pays-Bas.

Mais cette charge considérable annuelle a été assignée à la Belgique, par le traité du 15 novembre 1831, comme partie d'un arrangement général et final, par lequel différents avantages commerciaux devaient lui être assurés, et par lequel le roi grand-duc devait accéder formellement à la délimitation territoriale et reconnaître le souverain de la Belgique.

Il est donc évidemment impossible que la Belgique prenne sur elle le paiement d'une partie quelconque de cette charge annuelle, avant qu'elle ne soit mise en jouissance de tous les avantages commerciaux qu'un traité définitif doit lui assurer, et avant que les limites territoriales et son souverain ne soient formellement reconnus par le roi grand-duc.

Mais si la stipulation en question était inadmissible pour les raisons ci-dessus mentionnées, elle ne l'était pas moins, comme indiquant l'intention, de la part du gouvernement néerlandais, de remettre à une époque indéfiniment reculée, la conclusion d'un traité définitif. Car, si ce gouvernement avait eu la moindre disposition à arriver à un prompt accord sur les deux ou trois points qui restaient encore à régler, pourquoi une convention préliminaire devait-elle prévoir des payemens annuels à faire pendant la négociation de ce traité, tandis même que le premier terme n'aurait été dû qu'en juin ou juillet prochain? Or, il n'est pas douteux que, long-temps avant cette époque, un traité définitif pourrait être signé, si le gouvernement néerlandais avait un désir réel de terminer la négociation. Une proposition telle que celle qu'il a faite, indique donc clairement, de la part de ce gouvernement, le désir de s'assurer, par une convention préliminaire, des avantages qui puissent le mettre en position d'empêcher, ou de retarder, jusqu'à une époque indéfinie, la conclusion d'un traité définitif.

Mais pendant que le contre-projet hollandais contenait ces stipulations inadmissibles, il omettait les deux articles par lesquels, d'une part, l'embargo devait être levé et de l'autre les armées hollandaise et belge devaient être, à une époque fixée, mises sur le pied de paix.

Le gouvernement hollandais proposait que ces deux points fussent établis par un échange de notes, au lieu d'être l'objet d'une stipulation formelle; mais les soussignés ont appris, par les expressions employées dans la note de M. le baron Verstolk, que ce qu'il entendait par là, était que l'embargo fût immédiatement levé, et sans attendre la ratification d'une convention; et ils ont conclu des explications verbales de M. le baron de Zuylen, que le gouvernement néerlandais voulait faire dépendre la réduction de son armée au pied de paix, d'un désarmement général en Europe, et non pas seulement d'un désarmement si mu'tané en Belgique, comme la France et l'Angleterre l'avaient proposé.

Le rejet pur et simple des propositions faites par la France et la Grande-Bretagne, et la nature du contre-projet qui leur avait été substitué par le gouvernement néerlandais, ont porté les soussignés à craindre qu'ils ne dussent renoncer à tout espoir de signer une convention préliminaire.

Les soussignés ont dû proposer alors à M. de Zuylen de discuter avec eux les conditions d'un arrangement définitif, et c'est dans ce but qu'ils lui ont indiqué que, si les arrangements au sujet de l'Escaut, et ceux relatifs au syndicat d'amortissement, pouvaient être réglés d'une manière satisfaisante, il ne resterait aucune difficulté réelle qui empêchât la Hollande de signer un traité définitif avec les cinq puissances et avec la Belgique.

Les soussignés étaient d'autant plus portés à supposer que M. le baron de Zuylen serait préparé et autorisé à ouvrir avec eux une telle négociation, que le 9 novembre dernier, il avait présenté au comte Grey le projet d'un traité définitif, quoique la conférence auprès de laquelle seule M. le baron de Zuylen était accrédité eût été rompue à cette époque par la retraite des plénipotentiaires russes.

Les soussignés ont fait valoir cette proposition auprès de M. le baron de Zuylen, dans leurs deux premières entrevues avec lui; mais il a invariablement persisté à déclarer qu'il n'avait pas en ce moment, et qu'il n'avait jamais eu à aucune époque de la négociation, le pouvoir de traiter ou de signer autrement qu'avec les plénipotentiaires des cinq puissances réunies en conférence.

Les soussignés n'ayant pas encore réussi dans leurs efforts à préparer les voies pour un arrangement définitif ont été forcés de revenir au plan d'une convention préliminaire,

Pour laquelle seule M. le baron de Zuylen annonçait qu'il avait des pouvoirs, et lui ont présenté le projet annexé n° 1, qui, contenant les articles proposés à La Haye le 2 janvier, renfermait de plus, des stipulations par lesquelles la neutralité de la Belgique devait être reconnue par le gouvernement néerlandais, et un armistice formel convenu entre les deux parties: stipulations que les soussignés ont jugé convenables d'insérer pour prévenir toute possibilité de reprises éventuelles d'hostilité.

M. le baron de Zuylen déclara alors qu'il ne pouvait accepter cette proposition.

En même temps que les soussignés remettaient à M. le baron de Zuylen le second projet d'une convention préliminaire, ils lui communiquaient aussi le projet n° 2 d'un plan au moyen duquel, s'il avait été autorisé à discuter avec eux les questions qui restent encore à régler entre la Hollande et la Belgique, l'avantage d'un arrangement définitif aurait pu se combiner avec la forme d'une convention préliminaire, puisqu'on aurait inséré *verbatim* dans un article 6^e, séparé et additionnel, les articles d'un arrangement complet, tels qu'ils auraient pu être consentis par les parties intéressées. Par ce moyen, les conditions de paix entre la Hollande et la Belgique auraient été finalement établies; quoique ces conditions eussent pu ne pas être immédiatement revêtues de la forme précise d'un traité définitif.

Mais M. le baron de Zuylen alléguait encore son manque de pouvoirs pour faire discuter ou signer une telle convention.

Les conventions préliminaires que les soussignés avaient jusqu'ici proposées, étaient basées sur l'évacuation réciproque des territoires, de part et d'autre.

Les soussignés résolurent alors de faire une autre tentative d'arrangement en proposant une nouvelle convention préliminaire, qui aurait pour principe de laisser les deux parties, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, en possession des territoires qu'elles occupaient respectivement en ce moment.

En conséquence, les soussignés présentèrent à M. le baron de Zuylen le projet n° 3.

Par ce plan Lillo et Liefkenshoek devait rester provisoirement entre les mains de la Hollande, pendant que Venloo, le Limbourg hollandais et le Luxembourg allemand devaient continuer à être occupés par les Belges; et, comme l'évacuation réciproque était retardée, les stipulations pour les routes du Limbourg, et pour une amnistie dans les districts évacués, étaient réservées pour le traité définitif.

Établissement d'un armistice formel entre les deux parties, et la reconnaissance de la neutralité de la Belgique par la Hollande, étaient proposés comme des sûretés suffisantes pour la paix, sans aucune autre stipulation spéciale, pour les réductions d'armée de part et d'autre. On réclamait comme indispensable l'ouverture immédiate de la Meuse, et le maintien de la libre navigation de l'Escaut, telle qu'elle existait au mois de novembre dernier. La France et la Grande-Bretagne offraient de lever l'embargo, et de renvoyer les troupes hollandaises dans leur pays; et, en outre, les trois parties contractantes devaient s'engager à s'occuper immédiatement d'un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique.

Les soussignés pouvaient espérer avec confiance que M. le baron de Zuylen se trouverait libre d'accéder à une proposition si loyale, calculée pour offrir un soulagement immédiat à la Hollande et à la Belgique, et qui, renfermant de telles sûretés contre une reprise d'hostilités, conduirait si directement à un arrangement définitif.

Leur attente a donc été grandement trompée, lorsque, le cinq du courant, M. le baron de Zuylen leur a présenté la note de ce jour, et le projet d'une convention qui y était annexé.

Les soussignés ne peuvent hésiter un instant à lui déclarer que son projet était entièrement inadmissible.

Il contenait, en fait, la demande que l'embargo soit levé, et que les troupes hollandaises, actuellement en France, rentrent dans leur pays, pendant que la seule chose que le gouvernement néerlandais offre de faire de son côté, c'est de mettre sur la navigation de l'Escaut des droits qui n'ont pas été levés pendant les deux dernières années, et de soumettre les bâtiments naviguant sur cette rivière à des visites et à des recherches dont ils ont été exemptés durant cette période.

Les soussignés ont de fortes raisons de croire qu'aucuns droits n'ont été légalement levés, ni aucune visite de bâtiments légalement faites sur l'Escaut dans l'année 1814, avant l'union de la Belgique et de la Hollande; et ils ne sauraient voir une disposition bien pacifique, de la part du gouvernement néerlandais, ni un désir bien sincère d'arriver à un arrangement définitif avec la Belgique, dans le refus que fait ce gouvernement, par son plénipotentiaire, d'entrer dans la discussion d'un arrangement final au sujet de l'Escaut, et dans l'intention qu'il montre, en même temps, de mettre en avant des prétentions qui reposent sur des faits contestés, et qui sont applicables seulement à cet état de choses intermédiaire qu'un traité définitif pourrait terminer si promptement.

Les soussignés ont maintenant épuisé tous les moyens d'amener M. le baron de Zuylen à tomber d'accord sur un arrangement, soit préliminaire soit définitif; et, en l'invitant comme ils l'ont fait, à transmettre à La Haye, pour l'information de son gouvernement, cette note et les documens qui l'accompagnent, ils sentent qu'ils se doivent à eux-mêmes, et aux gouvernemens pour lesquels ils agissent, de déclarer qu'ils rejettent sur le plénipotentiaire hollandais, et sur le gouvernement par les instructions duquel il est guidé, la responsabilité de toutes les conséquences qui peuvent sortir de la non réussite des efforts sincères et persévérans des soussignés pour effectuer un arrangement pacifique.

Les soussignés, etc.
Signés: TALLEYRAND,
PALMERSTON.

Le duc d'Orléans arrive à l'instant au palais (5 heures du soir); il est accompagné d'un seul officier-général.

— La chambre des représentans s'est réunie aujourd'hui à 1 heure. Elle a entendu un rapport de pétitions; le développement de M. Jacques, sur une nouvelle circonscription provinciale; ensuite elle a ajourné la discussion sur la proposition de M. C. Rodenbach relativement aux patentes, jusqu'à la discussion d'une loi sur les patentes.

— Par arrêté du 17 février courant, le roi a institué une commission composée de MM. Davignon, Dumont, Brabant, Dubus et Verdussen, membres de la chambre des représentans, chargée d'examiner l'état de la banque dans ses rapports avec le gouvernement.

Ont été adjoints à cette commission: MM. Jadot, secrétaire-général du ministère des finances, et de Kerckoye, administrateur-général de la trésorerie.

LIÈGE, LE 22 FEVRIER.

NOUVELLES DE PARIS DU 20 FEVRIER.

Arrivées par voie extraordinaire.

Une dépêche télégraphique annonce le résultat de l'élection qui vient d'avoir lieu à Condom, par suite de la démission de M. Gavarrat, député de cet arrondissement.

MM. Lassus et Alfred de Montebello étaient les candidats constitutionnels à ce collège. M. Vidailan était le candidat de l'opposition.

M. Alfred de Montebello a été élu député.

— M. Renouard est nommé rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi sur l'instruction primaire.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La discussion du budget des affaires étrangères a soulevé un débat animé sur les questions extérieures. M. de Broglie a prononcé un discours qui a produit le plus grand effet. En voici un extrait: J'ai cru remarquer, dès le début du discours de l'un des honorables préopinans que, mettant en parallèle la situation actuelle de la France, avec la France de 1783, on nous a demandé quels étaient nos alliés en Europe; dans le cas où des jours mauvais se lèveraient sur la France. On nous a dépeint comme une nation isolée, menacée de toutes parts et dépourvue de toute espèce de sûreté. Messieurs, s'il en était ainsi, je trouverais l'explication d'une position aussi déplorable précisément dans les discours que vous venez d'entendre.

En effet, comment l'illustre général qui descend de cette tribune vous a-t-il représenté la révolution de juillet? comme un tocsin, sonné en Europe pour détronner tous les rois; il vous a montré la politique qui devait résulter de la victoire de juillet comme un appel à l'émancipation de tous les peuples et à la destruction de tous les gouvernemens. Si tel eût été le caractère de la révolution de juillet, j'en conviens, il ne faudrait pas s'étonner que nous n'eussions pas de nombreux amis. Certes, le moyen de contracter des alliances avec les gouvernemens établis en Europe ne serait pas d'annoncer que nos vœux sont pour leur ruine et nos intentions tournées vers ce but; heureusement tel n'est pas le caractère de la révolution de juillet; telle n'a pas été sa politique.

En même temps que la révolution de 1830 a été l'exercice d'un droit, c'est à dire un appel de l'insuffisance de la loi écrite aux lois éternelles de la justice et de la raison, elle a été aussi une révolution souverainement juste et légitime. Elle s'est renfermée dans les nécessités du moment, et n'a pas prétendu invoquer toutes les mauvaises passions et exciter au renversement de tous les gouvernemens établis en Europe.

Le lendemain de la victoire, et tous ceux qui étaient à Paris peuvent le savoir, le premier acte du gouvernement fondé sur les barricades, fut de s'adresser aux cabinets européens, de leur exposer la justice de sa cause, de leur demander une reconnaissance solennelle.

Tous l'ont envoyées alors ou l'envoyèrent plus tard; mais en invitant les gouvernemens étrangers à l'adopter, qu'a fait la révolution de juillet? Elle a pris à son tour l'engagement de reconnaître les gouvernemens légalement établis. Elle a surtout pris l'engagement de ne pas susciter de désordres chez les voisins; sa conduite en un mot a été franche et loyale; elle a promis de respecter la loi des traités. Elle avait à choisir entre la paix du monde et une guerre dont l'issue était douteuse. Elle a préféré laisser la paix au monde; nous devons être fiers de sa décision.

Cette politique a triomphé non sans peine à cause des agitations intérieures; elle nous a donné de nombreux amis en Europe. (Oh! oh!) En suivant la ligne de conduite tracée par l'illustre général (Lafayette), auquel je réponds, nous n'aurions eu partout que des ennemis irréconciliables. (Oai, parmi les rois!) Tous les gouvernemens européens, je le dis avec orgueil, honorent et respectent le gouvernement français. (Et l'autocrate?) Jamais le gouvernement français n'a été plus haut dans l'estime de ses voisins; jamais l'on n'a eu plus qu'aujourd'hui à sa parole et à sa puissance. L'on nous demande des preuves. La plus éclatante de toutes, messieurs, c'est l'expédition d'Anvers. Vous avez eu pendant dix semaines le spectacle imposant de 300,000 hommes réunis dans un espace de 30 lieues carrées! Et à peine les Français ont-ils évacué le territoire belge, que vous avez vu les troupes prussiennes se retirer en même temps.

En présence d'un pareil événement, il n'est plus possible de conserver la crainte d'une guerre prochaine; il n'est plus possible de répéter avec quelque apparence de raison que les puissances étrangères n'attendent que le signal pour se jeter sur la France. (assentimens!) Maintenant que j'ai répondu à toutes les questions générales qui m'étaient adressées, il me restait à prendre les uns après les autres les faits isolés sur lesquels on a appelé votre attention. Mais ces faits sont tellement disséminés, que je ne sais si je pourrais me les rappeler tous.

On vous a dit par exemple que la ville de Bâle voulait devenir ville impériale, et on a attribué cette propension au défaut d'influence et d'autorité du gouvernement français sur la Suisse. Je commence par dire que ce fait n'est nullement à ma connaissance; je n'ai jamais ouï parler de la demande des habitans de Bâle. J'ai bien su que la diète suisse avait quelque peine à terminer les différens entre la campagne et la ville de Bâle, mais ces différens sont de peu d'importance. Ce que je puis assurer encore, c'est que jamais l'influence de la France sur la Suisse n'a été plus efficace et plus puissante, jamais la Suisse n'a eu plus de confiance en nous que depuis la révolution de juillet.

On nous a adressé encore une question sur Alger, on a paru douter des intentions du ministère au sujet de la possession de cette colonie. On a semblé craindre que quelques traités secrets ne nous forçassent à l'évacuer. Sur ce point, comme sur tous les autres, je puis rassurer la chambre; il n'existe à l'égard d'Alger aucune convention, aucun engagement envers qui que ce soit. La France est et sera toujours maîtresse de faire d'Alger ce qui lui paraîtra convenable.

Quant au Portugal, deux compétiteurs s'y disputent la couronne; ils invoquent également le principe de la légitimité et le vœu du pays. Lors de l'avènement de la reine dona Maria il y a dix ans, ses droits ne furent contestés par personne; mais plus tard don Miguel s'empara du trône; quelques personnes le reconnurent, d'autres refusèrent de le faire; la France, en adoptant ce dernier parti, ne prit pas l'engagement de renverser l'usurpateur. Toute la question consiste à savoir quel est de don Pedro ou de don Miguel celui qui a le plus de droits au trône, et il est clair que la nation portugaise est seule compétente à trancher cette question. Jusqu'à présent aucune puissance n'est intervenue dans le débat; les deux prétendans ont chacun une armée. C'est à la nation portugaise de

prendre un parti et de choisir; laissons-la faire. La France de 1830 ne pouvait intervenir dans cette affaire sans attirer une guerre générale, et sans mentir à son origine. Ce n'est pas à nous d'imposer au Portugal un maître qu'il ne voudrait pas nous qui professons ce principe que les peuples choisissent eux-mêmes un gouvernement; quand une fois on a adopté ce principe, il faut le suivre dans toutes ses conséquences, et ne pas se visager un jour d'une manière et un autre d'une autre.

Mais en même temps que le gouvernement français s'est décidé à gagner la neutralité la plus complète, il n'a pas hésité à venger ses propres injures quand il en a eu à venger. L'illustre général, auquel je réponds, nous a dit que le pavillon avait été insulté plusieurs fois par les miguélistes. Eh bien! le gouvernement a demandé satisfaction, et de gré ou de force, la France sera satisfaite.

A cet égard, je dois dire que sur la première sommation qui lui a été faite, le gouvernement portugais a répondu, non qu'il refusait, mais que les griefs dont nous nous plaignions nous avaient été exposés d'une manière inexacte. Mais en même temps qu'il a soulevé une question de droit, le ministre de don Miguel a fait un appel à la justice et à la loyauté de la France. Dès-lors nous avons dû prendre de nouvelles informations, car toutes les fois que l'on s'adresse à la justice de la France, serait-ce un don Miguel, la France ne doit pas rester sourde.

Quant à la Pologne, on a cité des faits sur lesquels, pour ma part, je n'ai aucun renseignement. Je dois croire, par conséquent, qu'il s'est glissé beaucoup d'exagération dans les récits qui vous ont été faits. Cependant, quelque exagération qu'il puisse s'y trouver, c'est déjà trop, sans doute, et le gouvernement français partage solennellement toute l'indignation qu'inspirent les actes qu'on a signalés. Mais je vous répéterai ici ce que nous vous avons dit dans tant d'occasions: Que voulez-vous que nous fassions? Nous ne possédons pas la Pologne; nous n'avons pas des gendarmes en Pologne.... pour y faire la police; nous ne pouvons qu'adresser des représentations et invoquer les lois de la justice et de la raison.

BOURSE DE PARIS du 20 février. — Dernier cours.

5 1/2 au comptant 104 00 id., fin courant 104 05. — 3 1/2 au comptant 78 05. Id fin courant 78 00. — Actions de la banque 0000. — Actions libérées des 4 canaux 1132 50. — Rentes de Naples au comptant 88 50. Id. fin courant 88 75. — Espagne emprunt royal 86. — Emprunt belge 86 1/2. — Id. romain 84 3/8.

On s'est introduit la nuit dernière, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans l'intérieur de la maison de M. Demonceau, place Saint-Denis, et on y a enlevé une somme d'environ 1000 à 1200 francs renfermée dans un secrétaire, 6 cuillères, 3 fourchettes, non marquées et une losse marquée M. C. D. le tout en argent.

Ce vol accompagné de toutes les circonstances qui ont été constatées précédemment dans plusieurs autres habitations de cette ville. C'est toujours au moyen d'une large vrille que les auteurs du crime parviennent à perforer les volets, lesquels à force de trous ils détachent une partie qui forme alors une ouverture par laquelle ils font sauter tous les obstacles capables de s'opposer à leur entrée.

A l'intérieur, c'est le même instrument qui a servi à forcer le secrétaire, dans lequel l'argent se trouvait.

Du reste, ils ont respecté les papiers et divers autres objets, de valeur pourtant, mais qu'ils ont sans doute dédaignés.

On s'est servi, pour arriver à la fenêtre fracturée, d'un bac en bois monté sur quatre pieds et à l'usage des chevaux, qui jusqu'à présent n'a point été réclamé.

— Le sieur Polain, docteur en philosophie et en lettres, vient d'être nommé archiviste-adjoint de la province de Liège.

— M. de Poubon, auteur de la brochure sur l'état du commerce en Belgique, et ancien négociant à Anvers, vient d'être nommé membre de la commission supérieure d'industrie et de commerce.

— M. le sénateur comte Daval de Beaulieu est nommé président du conseil des mines.

Nous publions aujourd'hui la note signifiée à la Hollande par la France et l'Angleterre, annoncée hier par le Handelsblad. Ce document expose la marche des négociations depuis la prise de la citadelle et l'état où elles sont aujourd'hui. Les deux grandes puissances y expriment clairement l'opinion que la conduite de la Hollande fait désespérer de la possibilité d'un arrangement pacifique, et elles rejettent sur le cabinet de La Haye la responsabilité des événements ultérieurs, elles font aussi entendre, implicitement, qu'elles auront recours à de nouvelles mesures coercitives. Nous appelons l'attention publique sur l'importante publication de ce jour :

Le discours prononcé il y a quelques jours par lord Palmerston sur la politique du roi Guillaume était déjà de nature à éclairer de nouveau la nation hollandaise, exploitée aujourd'hui dans un intérêt de dynastie. La note des plénipotentiaires d'Angleterre et de France aura plus de retentissement encore.

L'entêtement du roi Guillaume passe toutes les limites raisonnables. Avant la discussion de l'adresse en réponse au discours de la couronne britannique, il pouvait espérer peut-être que le parlement désapprouverait la mesure de l'embargo dont le gouvernement annonçait la maintenue, et l'on sait à quelle énorme majorité l'adresse a passé dans les deux chambres.

Les résolutions énergiques qu'annoncent la France et l'Angleterre ne nous étonnent point. La France est grandement intéressée à clore la question belge. Les lenteurs diplomatiques dans lesquelles la Hollande voudrait l'entraîner, lui feraient perdre tout l'avantage que lui ont valu ses armes sous les murs d'Anvers.

On sait que lors de la discussion de l'adresse, l'opposition demandait que les habitans de Venloo et des parties du Luxembourg cédées à la Hollande fussent préservés de toute réaction politique, la jouissance de la navigation de l'Escaut et de la Meuse, et des routes traversant le Limbourg. Le ministère répondait que c'était dans ce sens que les négociations étaient conduites. L'opposition criait au mensonge.

Voici ce qu'on lit aujourd'hui dans la note de la note de France et de l'Angleterre.

« Les résultats nécessaires de cette évacuation (celle de Venloo, etc.), devaient être une amnistie accordée aux habitans des districts évacués, et pour les Belges, la jouissance immédiate du libre usage des routes commerciales au travers du Limbourg, qui lui a été garanti par les cinq puissances comme une considération de l'arrangement par lequel la rive droite de la Meuse et la souveraineté entière de Maestricht étaient assurées à S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg. »

Plus loin on lit :
« Il est évident que les Belges ne pouvaient accepter aucun arrangement provisoire, qui ne leur donnât pas la jouissance immédiate de la navigation de la Meuse, et qui ne leur assurât pas, jusqu'à la conclusion d'un traité définitif, la continuation de la navigation de l'Escaut, telle qu'ils en jouissaient depuis le mois de janvier 1831. »

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit des bords de l'Escaut, le 17 février :

« On apprend que toutes les canonnières qui récemment ont été lancées des chantiers de Rotterdam, et celles qui seront sous peu achevées sur les autres chantiers de l'état, seraient armées de plus gros canons que ceux des autres canonnières. Sur presque toutes les canonnières, on construit de hautes batteries doublées. L'escadre sur ce fleuve prendra sous peu une position convenable. »
« Le roi a accordé un congé de trois mois à la schuttery et à une partie de l'armée. »

Voici la seconde lettre de M. le général Magnan à M. Gendebien, mentionnée dans notre N° d'hier :

Gand, le 18 février 1833.

M. Gendebien, membre de la chambre des représentans.

Monsieur, j'ai comme vous l'habitude d'être franc et de dire la vérité toute entière : c'est pour cela que je commencerai par avoir l'honneur de vous exprimer mon opinion sur votre discours à la chambre des représentans en date du 15 de ce mois ;

c'est un tissu de personnalités, bien que vous annonciez qu'il n'y aura rien de personnel dans tout ce que vous direz à la chambre.

J'étais à Maldegem et en tournée, quand j'y appris par l'Emancipation du 17, que vous aviez parlé de moi à la chambre : ma surprise fut grande et mon indignation extrême. J'eus l'honneur de vous écrire de suite et de vous envoyer mon aide-camp vous demander une explication devenue nécessaire.

J'arrive à Gand, et j'y lis votre discours inséré en entier dans le Courrier du 18. Il provoque cette nouvelle lettre, que je rends publique par le Journal des Flandres, veuillez la faire insérer dans les journaux de Bruxelles.

Je m'étonne, Monsieur, que pour défendre M. le général Niellon, vous ayez cru devoir m'attaquer : mais vos insinuations et vos réticences ne peuvent rien contre moi en Belgique. J'y ai la confiance du gouvernement, l'estime de l'armée, parce que je le mérite, et ma position y est prise désormais. Les régimens qui ont successivement servi sous mes ordres, toute la province du Limbourg m'accordaient leur confiance, et cela me console du malheur de n'avoir pas la vôtre. Les habitans des Flandres me donneront la leur, si je ne l'ai déjà, Monsieur, et cela malgré vous, malgré votre discours et malgré vos désirs peut-être ; mais il faudra s'y résigner. Je mets tous mes soins à faire oublier mon prédécesseur, et à inspirer aux habitans les sentimens qu'ils avaient pour lui.

Votre discours, outre vos insinuations, contient des inexactitudes ; je les relève.

J'ai trouvé dans les Flandres les mêmes troupes, qu'y avait M. le général Niellon. Je n'ai pas reçu un homme d'infanterie de plus, ni un canon, ni un cheval d'artillerie ; je n'en ai pas demandé. Cette division, telle qu'elle se compose, me suffit pour rassurer et défendre la population.

J'ai demandé et obtenu, que le 112 escadron de chasseurs, qui était à Anvers, vint rejoindre son capitaine et le reste de l'escadron à Gand : c'est donc un renfort de 4 officiers et de 78 hommes, et cette réunion de tout l'escadron à Gand a bien plus été dictée par l'intérêt de l'instruction, de la discipline et de l'administration, que par le désir de m'être agréable.

Vous m'appellez le jeune successeur de M. le général Niellon, c'est encore une inexactitude. J'ai sept ou huit ans d'âge de plus que M. le général Niellon et environ vingt ans de service de plus que lui : car je ne sache pas que cet officier général ait comme moi assisté sous les généraux Junot, Soult, Ney, Massena, Marmont, Beille Souham, Jourdan et l'empereur, aux batailles de Vimereio, d'Oporto, de la Corogue, de Tolosa, de Salamanca, Champ Aubert, Mont Mirail, Montreau, Craûne, Paris et Waterloo. Il a sur moi l'avantage d'avoir combattu pour la Belgique au moment de la révolution, et je le reconnais ; mais je suis son ancien au mépris des armes. J'étais en outre colonel en 1827, et, si l'on m'appliquait le principe du classement d'après l'ancienneté du grade antérieur, je serais encore le doyen de M. le général Niellon.

Je n'ai jamais été chambellan de Charles X. Soldat, sorti du peuple, j'aurais fait un pauvre chambellan et le roi n'y a jamais songé. Quand j'étais en Afrique, les journaux de Paris m'apprirent qu'on devait me nommer, ou que j'étais nommé baron ; j'ignore si cela est ou a dû être ; mais comme je me ris d'un titre, je ne m'en suis pas occupé.

Pour en finir une bonne fois, Monsieur, avec le gouvernement déchu, vous saurez, qu'à mon retour d'Afrique je présentai mes respects au roi des Français en ces termes :

« Sire, jamais je ne déclinerai les bontés du gouvernement déchu pour moi : il y aurait lâcheté à moi à le faire, et jamais je n'en ai commise : ses fautes, il les expie : ce n'est pas à moi à l'en blâmer, je ne puis que le plaindre ; si votre majesté daigne m'accorder sa confiance, je la servirai avec honneur, loyauté et dévouement, comme j'ai servi l'empereur ; Louis XVIII et Charles X. Dans le cas contraire, je resterai à Paris dans ma famille. »

Le roi, avec cette bonté, cette effusion si entraînante qui attire à lui, me serra la main, me dit qu'il comptait sur moi... Un an après, les

événemens de Lyon arrivent ; je veux servir avec trop d'ardeur les intérêts du roi, et perds mon régiment par mesure disciplinaire.

Enfin, monsieur, en France j'étais carliste, alors que nous devions l'être tous, comme me le disait un jour le prince royal : comme j'étais Bonapartiste sous l'empereur.

Aujourd'hui, je serais en France sujet fidèle de Louis Philippe, comme en Belgique, je suis dévoué de corps et d'âme au roi Léopold.

Un soldat, Monsieur, doit rester l'homme du pays, du serment et de l'honneur : ses opinions, ce sont ses devoirs, jamais ses intérêts.

Agréé, Monsieur, etc.

Le général de brigade commandant la 6^e division, MAGNAN.

Dans le vain désir de rapetisser la victoire de juillet, plusieurs journaux légitimistes de Paris n'ont cessé de répéter qu'au moment où furent rendues les ordonnances de 1830, Paris était dé garni de troupes. Mais cette assertion, dont la fausseté était déjà connue, est aujourd'hui démentie par M. Polignac lui-même dans une lettre qu'il adresse au Rénovateur. On y lit en effet les passages suivans :

« Il n'est pas exact de dire, ainsi que vous l'avancez, qu'à la révolution de juillet, le premier ministre chargé par interim du portefeuille de la guerre, ait laissé la capitale dé garnie de troupes. »

Outre une garnison composée de plus de treize mille hommes de toutes armes, et deux batteries chacune de six pièces, se trouvaient près de Paris, à Vincennes, une nombreuse artillerie, puis échelonnées à une distance plus ou moins grande, à Saint-Denis, à Sèvres, à Versailles, à Meaux, à Fontainebleau, à Provins, à Melun, enfin à Orléans, des troupes prêtes à porter secours à la capitale, et qui, effectivement, dès le mardi 27 au matin, reçurent l'ordre de s'y rendre.

D'ailleurs, rien ne prouve mieux, ce me semble, combien peu étaient fondés les bruits auxquels je fais allusion ; que le plan d'opération militaire adopté par le commandant en chef des troupes dans la journée du mercredi 28 juillet, et que le langage qu'il tint après l'issue malheureuse de la lutte qui eut lieu ce même jour.

« Comment supposer d'ailleurs que le commandant en chef eût pu songer un instant à pénétrer jusque dans le centre d'une ville insurgée aussi peuplée que Paris, dirigeant ses forces sur plusieurs points à la fois à travers des rues étroites et interceptées par de nombreuses barricades, s'il n'avait eu, comme on l'a souvent répété, que 4 ou 5 000 hommes à sa disposition ? »

« Plus tard, après que les funestes résultats de la journée du 28 furent connus, il donna tout haut des assurances positives qu'il se maintiendrait pendant trois semaines ou un mois dans la position militaire qu'il occupait dans Paris ; il répéta ces assurances aux ministres de Charles X ; il désira que le président du conseil les transmit au roi, ajoutant que cette position était inexpugnable. Le président du conseil s'empressa de remplir ses intentions. Donc, à cette époque, et malgré le non succès des opérations militaires de la journée, il avait la confiance de pouvoir faire face au danger du moment avec les seules forces mises à sa disposition. »

« Or, que pouvait-on exiger de plus des prévisions ministérielles, si ce n'est de mettre, en cas d'insurrection, le commandant militaire à même de maintenir pendant un mois sa position dans la capitale, quelque redoutable d'ailleurs que pût être cette insurrection ? Ce laps de temps ne suffisait-il pas pour appeler de nombreux renforts, s'ils étaient nécessaires, afin de triompher de toute résistance ? »

La société d'Agriculture et de Botanique de Louvain vient de publier le catalogue des plantes envoyées pour son expédition. Le prix réservé à la plante la plus rare du concours, a été décerné à l'Azalea in dica viol., exposée par M. Deschrymakers. Le prix de belle culture a été remporté par un camelia flore albopleno, cultivé par le soins de M. Deswert.

Deux collections de poires et pommes ont également obtenu des médailles. La première était exposée par M. Demeester, ancien jardinier de M. Van Mous, et la seconde par M. Deheyn, père.

BOVERIE.

Liège, le 21 février 1833.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

La Boverie vient de voir se renouveler les ravages de 1831, on sait comme elle était réduite, à cette époque. Je me suis aujourd'hui transporté sur cette île pour voir les dégats que pouvait avoir causés une inondation de 9 jours. Comme j'examinais les prairies bouleversées, les terrains entamés d'un côté par de profondes excavations, remblayées de l'autre par du gravier et des cailloux; un habitant me dit qu'à mesure que l'Ouvre du Forchu-Fossé gagnait sur la rive droite par les éboulements qui se renouvellent à chaque crue d'eau, le sol baissant du côté de la Boverie, favorisait un courant impétueux et occasionnait tant de dégats aux terres si précieuses pour l'agriculture.

Le grand chemin vers les Vennes déjà si dangereux est sur le point de devenir impraticable.

La régence, par un rapport envoyé au gouvernement, a bien voulu lui mettre sous les yeux la triste situation de ce bel endroit de notre ville et l'engager à venir au devant des maux qui augmentent chaque jour.

Cette démarche demeurée sans résultat, n'a pas ralenti son zèle, elle prépare un second rapport qui sera sous peu envoyé au gouvernement, qui le mettra à même de connaître à fond la justice de sa demande et la nécessité de mettre la main à l'œuvre cette année afin qu'il sauve d'une ruine certaine un si beau pays, mais pour le moment si digne de compassion.

Agrérez, etc.

Liège, le 22 février 1833.

Aux mêmes.

Messieurs, j'ai remarqué qu'on remédie souvent aux abus que vous faites connaître dans votre feuille, c'est ce qui m'engage à vous en signaler un bien grave. Voici le fait : Allant hier au de là de Visé, je dus passer la Meuse au-dessous de Hermalle, mais jugez de ma surprise en voyant qu'il n'existait pas d'abordage sur la rive gauche, et que le bateau qui devait nous conduire à l'autre rive restait à vingt pas du rivage ! Nous étions une trentaine de passagers et fûmes obligés d'entrer dans la boue et dans l'eau jusqu'à mi-jambes pour atteindre.

Le batelier à qui je me plaignais, me dit que les autorités de Visé et de Hermalle avaient depuis long-temps, mais sans succès, sollicité la construction d'un abordage qui cependant est d'une absolue nécessité, et qui ne coûterait que très-peu de frais; déjà il en existe un sur la rive droite, et j'espère que la présente attirera l'attention de l'administration, et qu'elle s'empressera de faire les démarches nécessaires pour être autorisée par le gouvernement à construire sur la rive droite un ouvrage que réclament la vie et la santé des passagers; car on conçoit facilement, qu'après avoir marché quelques lieues dans la boue, et qu'arrivant tout en sueur au passage d'eau, il est non seulement désagréable, mais encore très-dangereux de prendre un bain de Meuse, au mois de février.

Agrérez, etc.

ETAT CIVIL DE LIEGE du 21 février.

Naisances : 2 garçons, 3 filles.

Décès, 4 garçons, 3 femmes, savoir : Marie Elisabeth Abel, âgée de 90 ans, sur le Bougnoux, veuve de Jean Mathieu Verlainne. — Marie Elisabeth Errens, âgée de 78 ans, rue Feronstrée. — Marie Agnès Grisard, âgée de 76 ans, Beuginage St. Christophe.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 24 février, abonnement courant, *Zampa* ou *la Fiancée de Marbre*, opéra en trois actes, suivi par *l'Ours* et *le Pacha*, folie-vaudeville en un acte.

A dix heures, le dernier GRAND BAL paré et masqué.

Lundi, 25 février, abonnement suspendu, la troisième représentation de *Richard d'Arington*, drame en 3 actes et 8 tableaux, précédé d'un prologue.

MM. les titulaires qui voudraient conserver leur loge pour cette représentation, sont priés de vouloir bien en donner avis à l'administration.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

() VENTE DE MEUBLES ET EFFETS.

Le vingt-cinq février mil huit cent trente-trois, à deux heures de relevée, chez M. DUVIVIER, rue Velbruck, à Liège, il sera procédé à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de meubles et effets de la succession de Jean Joseph Dengihoul, avocat, décédé à Liège, consistant en commode, table, chaises, coffre, bois de lit, matelas, court-pointe, draps de lit et autres objets.

() Le lundi 4 mars 1833, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M. DUSART, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'une MAISON à porte-cochère, située rue des Célestines, avec écurie, cour, et un joli jardin, ayant vue sur le quai de la Sauvenière. Elle est à voir tous les jours de onze heures du matin à une heure. S'adresser pour connaître les conditions, à l'auditeur notaire DUSART, chargé de placer un CAPITAL de 2000 fr. en rente viagère, et divers autres.

(199) VENTE PAR LICITATION.

Le lundi 25 février 1833, aux 2 heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil séant à Liège, le 27 décembre 1832, les héritiers de Mathieu Servais, feront VENDRE aux enchères publiques, pardevant M. le juge de paix des quartiers Est et Nord de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve, derrière le Palais, n° , par le ministère de M. MOXHON, notaire à Liège, à ce commis; une MAISON et un petit JARDIN, situés à Jupille, tenant vers Liège à Jacques Frédéric, du midi et couchant à l'Empereur, et du nord au chemin; aux conditions dont on peut prendre connaissance au bureau de M. le juge de paix, en l'étude dudit notaire, place St. Barthelemi et en celle de M. Louis DEJAER, homme de loi, rue fond St. Servais, n° 147, à Liège.

Le gouverneur de la province de Liège, porte à la connaissance des personnes qui ont l'intention de subir l'examen requis pour pouvoir exercer la profession d'arpenteur, que la commission, instituée par l'arrêté du 31 juillet 1825, pour procéder à cet examen, se réunira à l'hôtel des états, rue Agimont, à Liège, le mardi 26 février courant, à 10 heures du matin.

A Liège, le 21 février 1833

On CHERCHE un jeune homme de 13 à 15 ans, orphelin, pour servir de garçon apprenti dans une maison de commerce. rue Vinave-d'Ile, n° 609. 628

A VENDRE un Char-à-bancs Calèche et un Coupé ou Demi Fortune, rue Mont St-Martin, n° 614. 626

() A VENDRE une jolie MAISON, avec cour, jardin et pavillon, sise à Liège, rue Volière, n° 159. S'adresser au notaire PAQUE.

() VENTE d'un très-beau MOBILIER, à Waleffes St. Pierre.

Jeu, vendredi et samedi 28 février, 4 et 2 mars 1833, à une heure précise de l'après-dînée, le sieur Renson, sortant de la ferme de M. de Potesta de Waleffes St. Pierre, canton de Bodegnée, y fera VENDRE publiquement sous la direction des notaires JAMOULLE et LEJEUNE, savoir :

Le 1^{er} jour. — 29 chevaux, dont 2 beaux entiers de 3 ans, 11 juments pleines, 4 hongres de 3 à 5 ans, propres au roulage, 4 bidet normand, avantageusement connu, 2 autres chevaux de selle servant aussi à la culture et 9 poulains de 1 à 2 ans; le tout de la plus belle et meilleure race; 4 charriots, bien équipés, dont un à jantes larges, 5 charues à pieds, plusieurs herse, rouleaux et une quantité de chaînes, traits, serats et attirails de labour.

Le 2^e jour. — 35 bêtes à cornes, consistant en 22 vaches pleines, 12 genisses de 1, 2 et 3 ans, un taureau de la première qualité; 15 truies pleines ou avec leurs petits, 30 nourains, 3 porcs gras et 3 verrats.

Et le 3^e jour. — 200 bêtes à laine dans le meilleur état, consistant en moutons, brebis pleines et antenets; une quantité de bacs de pierre, tines, tonneaux, cavelles, seaux, tables, chaises, commodes, armoires, marmites, chaudrons, 2 à 3 mille gerbes de paille d'avoine et 400 mannes de pommes de terre. A crédit.

() A VENDRE une bonne MAISON, située aux Vennes, commune de Liège, n° 153, et quatorze perches six aunes de HOUBLONNIÈRE, sise en face sur la commune de Grivegnée. — S'adresser au notaire KEPPENE, rue St. Hubert, n° 591, à Liège.

Il sera procédé, le 5 mars prochain, pardevant M. le ministre directeur de la guerre à Bruxelles, à l'adjudication de la FOURNITURE des FOURRAGES nécessaires aux différents corps de cavalerie et d'artillerie de l'armée, pendant les neuf derniers mois de cette année.

Le cahier des charges et conditions auxquelles cette adjudication aura lieu est déposé à la 2^e division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra être pris communication. Liège, le 15 février 1833.

VENTE POUR CAUSE D'INDIVISION.

Lundi 18 mars 1833, à 10 heures du matin, à l'intervention de M. le juge de paix des quartiers du sud et de l'ouest, à Liège, en son bureau, y établi, rue St. Jean en Isle, n° 794, M. SERVAIS, notaire, en la même ville, procédera à l'adjudication publique, et aux enchères, des BIENS FONDS et RENTE, dont la désignation suit :

A, Une assez grande maison, récemment construite, avec cour, étable, four, jardin, prairie et terre. Ces objets constituent un ensemble et présentent une superficie d'environ 2 bonniers métriques.

Il sont situés au bois de Saint-Gilles, commune de Saint-Nicolas, et aboutissent d'un côté, à ce même bois, et d'un autre, à la rue des Waides.

B, Trois petites maisons et un enclos de la contenance de vingt-six perches quinze aunes, sur lequel elles se trouvent construites.

Ces derniers immeubles sont situés à la hauteur de Selessin, commune d'Ogrée, et joignant de deux côtés à M. de Libert-Dothée et d'un 3^e au chemin.

C, Une rente, bien constituée, de 7 francs 90 centimes, due par Pierre Willem et autres de Villers St. Siméon.

Cette vente aura lieu en trois lots et dans l'ordre précédemment établi. Du reste, elle offre toutes les garanties désirables.

On peut avoir communication des titres et des conditions, en l'étude dudit notaire, quai de la Sauvenière, n° 798. 627

VILLE DE LIEGE. — Les bourgmestre et échevins, sur demande du sieur Jean Boudet, tendant à obtenir l'autorisation d'établir un four à cuire le pain dans un jardin derrière la maison, rue Volière, n° 168; arrêtent :

Ladite demande sera publiée par la voie des journaux pour que les personnes qui auraient des motifs d'opposition aient à les adresser à la régence dans le terme de quinze jours.

A l'Hôtel de Ville, le 20 février 1833. Pour le bourgmestre, L'échevin, Guillaume PLUMIER. Par la régence, le secrétaire, DEMANY.

LIBRAIRIE DE J. A. LA'OUR, A LIEGE.

EN VENTE :

MANUEL DES COMPTABLES, ou tables pour réduire les florins des Pays-Bas; au moyen desquelles, sans être obligé de faire des additions, on peut trouver les réductions francs et centimes de toutes les sommes qui n'excèdent pas 378 fls. des Pays-Bas (800 francs), et les sommes plus ou moins élevées au moyen d'une simple addition; suivies de tables pour réduire les francs en florins des Pays-Bas, un volume de 192 pages. Prix 2 francs 50 centimes.

Ces tables ont été calculées avec la plus grande exactitude; elles sont d'une grande utilité à MM. les notaires, négociants, percepteurs des contributions, receveurs des douanes et accises, des bureaux de bienfaisance et des brigues; à MM. les notaires, avoués, huissiers, gens d'affaires et généralement à toutes personnes chargées de ventes et de ces quelconques.

BOURLETS EN BALEINE.

AVIS. — Mme. FOURNIER, de Paris, seule brevetée de la fabrication des bourlets en baleine, a l'honneur de prévenir qu'elle vient d'établir en cette ville, un seul dépôt autorisé à VENDRE à prix de fabrique. La supériorité et la solidité de ses Bourlets ne laissent rien à désirer, fabrication étant au dessus de tout ce qui a été fait imitation.

Ce dépôt se trouve chez GILLON-NOSENT, rue d'Ile, n° 32.

COMMERCE.

Bourse de Vienne du 12 février. — Métalliques, 92 Actions de la banque 1223 1/2.

Fonds anglais du 18 février. — Consol., 87 3/8. Fonds belges, 83 1/4. — Hollandais, 45 0/0.

Bourse de Paris du 19 février. — Rentes, 5 p. 0/0, 100 — 4 1/2 p. 0/0, 00 00. — Rentes, 3 p. 0/0, 78 1/2 — Act. de la banque, 1690 00. — Certificat Falconnet, 88 7/8. — Emprunt royal d'Espagne, 86 0/0. — Emprunt d'Italie, 87 0/0. — Emprunt romain, 84 1/2 — Emprunt belge, 87 0/0.

Bourse d'Amsterdam du 20 février. — Dette active, 112 000, idem différée, 00 000. — Bill. de change, 100 — 4 1/2 p. 0/0, 76 0/0; idem 3 1/2 p. 0/0, 59 1/2. — Rente remb., 2 1/2 p. 0/0, 00. — Act. de la Société de commerce, 00 0/0. — Rus. Hop. et Co., 96 3/4 98 0/0. — Ins. gr liv., 00 0/0 00. idem C. Hamb., 00; idem à L., 0 0/0 00. — Danois à Copenh., 00 0/0. — Rente 3 p. 0/0, 78 3/4. — Métalliques, 87 1/2. — Naples Falc., idem à Lond., 00 0/0. — Perp. à Amst., 61 0/0 00. — 1^{re} levée, 00. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Portugal, 000 0/0. — Brésil., 58 1/2. — Grecs 2^e levée, 00 0/0. — guerre, 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 00 00.

Bourse d'Anvers, du 21 février.

Changes.	à courts jours.	à deux mois	à trois mois
Amsterdam.	118 1/2 av.	P 12 07 1/2	P
Londres.	12 1/2	A 46 7/8	46 1/2
Paris.	47 1/2 1/6		35 1/2
Francfort.		35 1/8	
Hambourg.	35 1/4		
Escompte 4 1/2 p. 0/0.			

Effets publics.

Belgique.	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt.	00 0/0 0/0.
	Empr. de 12 mill.	00 0/0 0/0.
	Empr. de 24 mill.	00 0/0 0/0.
	Empr. de 48 mill.	84 1/2 à 85
	Dette active, 5	98 A.
	Dette active, 5	00 0/0 0/0.
	Oblig. de Entr.	00 0/0 0/0.
Hollande.	Dette active, 2 1/2	00 0/0 0/0.
	Oblig. synd.	4 1/2
	Rent. remb.	2 1/2
		84 et 88.

Bourse de Bruxelles, du 20 février. — Emprunt de 10 millions, intérêt 000 0/0. — Emprunt de 10 millions, intérêt, 00 0/0 0/0. — Emprunt de 24 millions, 85 1/2.

Prix des grains au marché de Liège du 21 février.

Froment l'hectolitre,	15 francs 04 cent.
Seigle, id.	11

H Lignac, impr. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 612.